Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 146 (2001)

Heft: 3

Vereinsnachrichten: SOG: Schweizerische Offiziersgesellschaft = SSO: Société suisse

des officiers = SSU : Societa svizzera degli ufficiali

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



SSO
SOCIETE SUISSE DES OFFICIERS

SSU SOCIETA SVIZZERA DEGLI UFFICIALI

Armée XXI: la discussion publique débute

Dans notre article du mois passé, nous avons mentionné que nous nous trouvions dans l'année décisive. Depuis lors, Samuel Schmid, le chef du DDPS, a donné des information sur les prochains pointsclés, mais pour l'instant seulement par rapport au calendrier des délais.

Calendrier

D'ici au début avril devrait avoir lieu une brève consultation du DDPS avec les groupes intéressés. Ensuite, le Conseil fédéral traitera le contenu d'un avant-projet du Plan directeur qui formera l'objet d'une procédure de consultation à la mi-mai. D'après ce calendrier, le Plan directeur sera définitivement soumis au Conseil fédéral en automne 2001. A partir de 2003, la transformation devrait commencer.

L'opinion de la SSO a donc été prise en considération, ce qui n'était pas encore le cas en ce qui concerne les «valeurs de référence». On a aussi rejeté les propositions visant à une pause dans la planification. Ce refus était nécessaire: les cadres et la troupe, mais aussi le public demandent de la clarté. Il faut agir rapidement, sans pourtant empêcher ni les consultations ni les discussions publiques. En revanche, la transformation doit se taire graduellement et avec précaution.

La SSO en pleine action

Les différents organes de la SSO se sont bien préparés pour les discussions qui vont commencer, notamment au cours de nombreuses séances du comité central et des groupes de travail, d'un séminaire et de deux conférences des présidents. Les positions sont définies et seront communiquées au DDPS et au public par le comité central ou par une délégation autorisée.

La consultation terminée, ces positions seront à nouveau examinées avant que, dans le cadre de la procédure de consultation, la prise de position de la SSO soit approuvée par la conférence des présidents.

Jusqu'à présent, les discussions montrent que les thèses de la SSO de mai 2000 sont encore actuelles; on les a complétées et concrétisées, mais on n'a pas dû les modifier. Cela témoigne d'une bonne préparation et d'un fort ancrage au sein de la SSO.

Analyse des missions

Au cours de l'année passée, la SSO a critiqué à plusieurs reprises le fait que la planification au DDPS ne se fait pas en fonction des missions et des risques. Dans l'appréciation de la situation, il faut surtout tenir compte du temps disponible. Ce facteur nous porte invariablement à des constatations fondamentales pour ce processus de réforme. Quelques réflexions à grands traits.

Le cas échéant, l'appui subsidiaire doit avoir lieu immédiatement ou après une brève phase de préparation. Les scénarios de base sont toujours aussi vraisemblables et aussi probables. Il faut donc assez de formations avec un haut degré de disponibilité. L'idée que, par exemple, des formations d'infanterie instruites pour le combat dynamique pourraient être rapidement transformées (équipement compris) en troupes d'infanterie de protection laisse supposer que la mission n'a pas été comprise. Un aide subsidiaire doit être apportée quand les moyens civils ne suffisent pas. «Subsidiaire» ne signifie «Moins important» ou «Trop tard». Ce fait a des conséquences sur les effectifs et l'instruction.

La défense lors d'une grande guerre continentale se base, par contre, sur des scénarios qui ne se laissent expliquer que dans le contexte de grands regroupements politiques au plan international. Dans un tel cas, le délai de pré-alerte est long. Il est important d'avoir un petit noyau de formations capables d'assurer le know-how et de le tenir à jour.

Il faut aussi une capacité d'extension crédible. Il s'agit de capacité de défense et non de disponibilité à la défense.

Par contre, un engagement de sûreté sectoriel opératif à moyen terme est d'ores et déjà probable en cas de changements politiques de plus petite portée.

LA PAGE DU COMITÉ CENTRAL



SSO

SSU

SOCIETA SVIZZERA DEGLI UFFICIALI

Dans un tel cas, les délais de pré-alerte ne doivent pas être particulièrement longs. Il s'agit de capacité et de disponibilité, avec des formations plus petites

avec des formations plus petites que pour la défense, mais avec une forte capacité de durée, cela grâce à des formations de réserve.

Conséquences

Si la discussion n'est pas systématiquement lancée, on risque de tomber dans les opinions préconçues. Il est impardonnable d'oublier l'analyse des missions, mais il est encore plus impardonnable d'oublier les missions ellesmêmes! Elles sont clairement définies dans la Constitution fédérale et dans le Rapport sur la politique de sécurité.

Elles s'articulent en trois missions partielles (défense et engagement de sûreté sectoriel sont pourtant formulés comme une seule mission, indépendamment des différences). Il n'y a pas de mention d'une « mission principale » ou d'une « mission de base » et on a aussi évité d'utiliser le terme « compétences essentielles ».

Du point de vue de la milice

Afin que le caractère de milice de l'armée soit clairement maintenu, il est nécessaire que les commandants des bataillons et des unités – ils auront une importance accrue – appartiennent aussi à l'avenir en priorité aux cadres de milice. Cela vaut aussi pour les états-majors d'engagement (les états-majors de conduite territoriale et de brigades). Pour atteindre ce but, il faut des réformes, telles que modularité à l'échelon de bataillon, assistance et appui pour les commandants

par les formations professionnelles d'application et les centres de compétences, avec une concentration sur les tâches liées à la conduite. Formations d'engagement fixes et responsabilité unitaire pour la conduite et l'engagement constituent une nécessité jusqu'à l'échelon de bataillon; au-delà de cet échelon elles sont désavantageuses et pas réalistes.

Comme il s'agit ici d'un point essentiel de la réforme, il faut l'aborder avec précaution et sans préjudices. La SSO s'engagera dans ce sens.

Pour d'autres informations dès mars 2001, veuillez consulter: http://www.sog.ch Vous y trouverez aussi les nouvelles prises de position de la SSO sur l'Armée XXI.

Le Prestige des Châteaux vaudois







Demeures prestigieuses, terres d'exceptions et tradition séculaires caractérisent les châteaux viticoles vaudois : pour porter la dénomination Château, un vin doit attester d'une légitimité historique,

"Le millésime 2000, une cuvée à succès..."

Société Vinicole de Perroy . Ch - 1166 Perroy . Tél. 41 21 822 13 13 . Fax 41 21 822 13 10